



Burundi

Version révisée, juin 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

La politique sectorielle du Ministère de l'éducation nationale, telle que adoptée par le Conseil des Ministres du 26 mars 2002, assigne à l'enseignement formel les finalités de former un homme au profil suivant :

- un individu compétent en savoir et en savoir-faire pour agir activement et positivement sur son milieu de vie ;
- un individu compétitif sur le marché du travail, tant sur le plan national qu'international ;
- un individu créatif et imaginatif capable d'innover pour être à la hauteur des exigences de son environnement ;
- un individu fier de sa culture, mais ouvert au monde, tolérant et acquis aux valeurs fondamentales de la personne humaine.

L'acquisition d'une éducation de base préparatoire à la formation post-primaire doit être apte à fournir au pays des cadres moyens et des ouvriers qualifiés répondant aux impératifs du développement du pays.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Avec un produit national brut (PNB) par habitant estimé à 180 dollars EU en 1993, le Burundi se classe parmi les pays les plus pauvres du monde. L'adoption de la charte de l'Unité nationale (5 février 1991) ainsi que l'adoption de la Constitution le 9 mars 1992, fait entrer le pays dans le multipartisme. Du point de vue socio-politique, l'assassinat du premier Président élu au suffrage universel plonge le Burundi dans une crise sans précédent. Au niveau socio-économique, tous les indicateurs montrent une détérioration des services sociaux. Plus de 80 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. La période 1992-2002 est caractérisée par la chute de la production dans tous les secteurs, la destruction massive des infrastructures économiques et sociales, et un recul des performances dans tous les domaines de la vie nationale. La plupart des programmes et projets de développement socio-économique qui était en cours en 1992 n'ont pas pu continuer suite à l'insécurité persistante sur la zone d'exécution, à la suspension de l'aide extérieure au développement ainsi que l'amenuisement des recettes de l'Etat. En effet, le PIB a baissé de 208,3 M FBU en 1992 à 168,8 M FBU en 1998 ; le taux de croissance du PIB a été négatif de 1993 à 1996 et est de 0,4 % en 1997. Il y a eu forte dépréciation de la monnaie : le taux de change est passé de 233,7 FBU pour 1\$ EU à plus de 800 FBU en 2001.

Avec la crise, la capacité d'accueil du système de l'éducation connaît une sérieuse réduction des effectifs et une détérioration de la qualité. En 1994-1995, les

élèves inscrits en primaire diminuent d'à peu près 25 %, alors que le corps enseignant est réduit de 3,4 %. Cette situation ne fait que limiter les chances d'accès à l'éducation pour bon nombre d'enfants. Au niveau secondaire et supérieur il y a eu un départ non négligeable d'élèves et d'étudiants des internats et des campus. Certaines écoles primaires et secondaires restent toujours fermées suite à la situation d'insécurité qui prévaut dans le pays. Quant à la qualité, le système connaît des inadéquations, des dysfonctionnements et inadaptations au niveau des objectifs de l'école primaire, de la professionnalisation de l'enseignement secondaire, de l'accès et de l'équité, de la revalorisation de la carrière enseignante, de l'amélioration des infrastructures, du matériel didactique et des équipements, de l'introduction de nouveaux programmes d'études intégrant l'éducation aux valeurs et à la citoyenneté, ainsi que la diversification des filières de l'enseignement supérieur face à la situation de l'emploi.

Plusieurs études ont été lancées comme, par exemple, une « analyse globale de l'éducation », étude confiée à l'UNICEF et à l'UNESCO. Les conclusions et recommandations de cette analyse globale de l'éducation serviront de cadre pour les réformes qui seront entreprises dans le secteur de l'éducation. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'étude institutionnelle et financière de l'université du Burundi est une analyse critique de la gestion administrative, académique et financière. Le pays souhaite mettre en pratique plusieurs objectifs concernant le système éducatif comme : la scolarisation universelle de tous les enfants en âge scolaire ; la démocratisation de l'enseignement secondaire par la création de collèges communaux ; la suppression progressive du concours d'accès à l'enseignement secondaire qui va de pair avec la généralisation des collèges communaux ; la professionnalisation et le renforcement de l'enseignement technique et professionnel ; et la révision de certains programmes d'études (histoire, géographie, sciences humaines, français) par l'introduction d'un programme d'éducation à la paix.

La crise socio-politique qui secoue le Burundi depuis 1993 a porté un coup dur au système éducatif ; elle a entraîné une chute sensible des indicateurs de l'éducation. Le Plan d'action global de l'éducation (PAGE) 1997–2010 est destiné à remettre sur les rails le système. Le Plan s'appuie sur plusieurs orientations dont deux intéressent particulièrement l'enseignement de base, à savoir :

- réduire les inégalités et les disparités dans l'accès aux différents paliers et filières de l'enseignement formel en commençant par celles inhérentes à la crise ;
- orienter l'éducation de base et l'alphabétisation des adultes vers la révolution du monde rural et la création des activités génératrices de revenu.

Le Plan d'action assigne à l'éducation de base les objectifs suivants :

- atteindre un taux brut de scolarisation de 100 % en l'an 2010 après avoir rattrapé celui de 1992-1993 (70 %) en l'an 2000 ;
- créer une nouvelle dynamique de partenariat pour aboutir à la mise en place d'une école communautaire ;



- prise en charge par les parents des charges récurrentes relatives à l'entretien des locaux et à l'extension des écoles ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement en l'an 2010 ;
- réduire progressivement le taux d'analphabétisme.

Les stratégies à mettre en œuvre sont les suivantes :

- l'amélioration de la planification et de la carte scolaire ;
- la réhabilitation des écoles endommagées et la reconstruction de celles trop vieilles ou détruites pendant la crise ;
- la construction de nouvelles salles de classe ;
- la sensibilisation permanente des parents sur l'importance de l'école ;
- la création des écoles privées ;
- le renforcement de la capacité de production des matériels didactiques ;
- l'intégration d'un programme d'éducation à la paix dans les programmes d'enseignement.

La crise est en train de se résorber et l'heure est à la reconstruction. Le Plan d'action se place dans ce cadre. Bien qu'il subsiste des régions encore instables, beaucoup de classes ont été rouvertes et les données statistiques de la rentrée scolaire 1998-1999 présagent d'une bonne reprise de la scolarisation. Le nombre d'élèves inscrits en première année du primaire est passé de 169.588 en 1997-1998 à 209.913 en 1998-1999, tandis que les effectifs globaux sont passés de 554.981 à 668.704. (MEN, 1999).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Il existe un recueil des lois et règlements scolaires publié en octobre 1991 concernant les niveaux primaire et secondaire de l'éducation. Ce recueil distingue les actes législatifs des actes réglementaires.

Pour ce qui est des actes législatifs, le **décret-loi n° 1/025** du 13 juillet 1989 portant sur la réorganisation de l'enseignement au Burundi fixe le cadre organique du système éducatif et constitue la principale référence en matière de législation scolaire à tous les niveaux. A côté de cette référence principale, il existe deux autres références à savoir la **loi n° 1/14** du 25 mai 1983 sur les grades académiques et la loi du 14 juillet 1959 sur l'équivalence entre les certificats d'études secondaires, post-secondaires et supérieurs et les grades académiques entre le Zaïre, le Rwanda et le Burundi.

S'agissant des actes réglementaires, il faut distinguer : a) les actes réglementaires de portée générale, qui concernent la réorganisation du Ministère de



l'éducation scindé en deux ministères (de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, par **décret n° 100/181** du 29 novembre 1988 ; et de l'enseignement primaire et secondaire par **décret n° 100/186** du 29 novembre 1988, tous deux issus de l'ancien Ministère de l'éducation nationale), la création d'une Commission d'équivalence des diplômes et titres universitaires, la création du Comité de coordination des activités pédagogiques ; b) les actes réglementaires régissent l'enseignement primaire, comme ceux relatifs à la création du cadre des inspecteurs primaires, à l'institution et à l'organisation du concours national d'admission à l'enseignement secondaire ; c) les actes réglementaires concernant l'enseignement secondaire, comme celui qui régit le fonctionnement et l'organisation des établissements d'enseignement secondaire public ; d) la réglementation de l'enseignement supérieur, effectuée par diverses ordonnances de nomination des membres de la commission d'orientation de l'enseignement supérieur ; e) la réglementation de l'enseignement privé ; f) les actes réglementaires relatifs aux services d'appui.

Le **décret-loi n° 1/025** du 13 juillet 1989 portant réorganisation de l'enseignement au Burundi prévoyait dans le cadre de l'éducation de base non formelle un enseignement préprimaire dénommé l'enseignement maternel. Pour concrétiser cette préoccupation, le **décret n° 100/054** du 19 août 1998 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale et le **décret n° 100/011** du 18 janvier 2002 portant réorganisation du Ministère de l'éducation nationale ont vu le jour, le premier ayant mis en place le Département de l'enseignement préscolaire dont l'une des missions est de d'organiser et de coordonner les activités de l'enseignement préscolaire public et privé, et le deuxième confiant l'enseignement formel au Ministère de l'éducation nationale.

Le **décret n° 100/132** du 30 septembre 2004 assigne à l'Inspection de l'enseignement les missions spécifiques suivantes : i) assurer l'inspection pédagogique des écoles publiques et privées notamment par le contrôle de la bonne application des contenus des programmes, des principes méthodologiques et de l'existence et l'utilisation des supports didactiques existants et de la pertinence des évaluations formatives ; ii) assurer l'inspection administrative et financière des écoles tant publiques que privées par le contrôle des normes spécifiques de gestion des ressources humaines et financières et la tenue régulière des documents administratifs et comptables d'usage ; iii) participer en étroite collaboration avec les bureaux pédagogiques à la formulation des curricula et à la conception des manuels scolaires et autres outils pédagogiques ; iv) participer à la conception des programmes de formation continue des enseignants et mener toute autre étude susceptible de contribuer à l'amélioration pédagogique et administrative du système éducatif ; v) évaluer les élèves et écoliers par l'organisation des tests de connaissance et de compétence, ainsi qu'à travers les tests et examens nationaux de fin de cycle.

La Constitution du 13 mars 1992 a été suspendue le 25 juillet 1996 par le nouveau régime transitoire pour être remplacée par le décret-loi n° 1/001/96 du 13 septembre 1996 portant sur l'organisation du système institutionnel de transition. Depuis 1998, le décret-loi de 1996 porte le nom de **Acte constitutionnel de transition**. Ce texte reprend dans l'ensemble les dispositions de la Constitution de 1992 relatives aux droits de l'homme et à la langue. Selon l'article 10 la langue nationale est le Kirundi ; les langues officielles sont le Kirundi et les autres langues



déterminées par la loi. L'article 34 reconnaît que les parents ont le droit et le devoir d'éduquer et d'élever leurs enfants, et qu'ils sont soutenus dans cette tâche par l'État : « Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'État a le devoir d'organiser l'enseignement public. Toutefois, le droit de fonder les écoles privées est garanti dans les conditions fixées par la loi ».

En plus des actes législatifs et réglementaires, l'État a signé respectivement avec l'Eglise catholique et l'Eglise adventiste des conventions portant sur les modalités de collaboration et de coopération dans le domaine de l'éducation, respectivement le 28 février 1990 et le 14 décembre 1990. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il existe un recueil des lois et textes réglementaires relatifs à la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, titres scolaires et universitaires, élaboré par le Département de l'enseignement supérieur en 1994.

Il n'existe aucune réglementation concernant la scolarité gratuite et obligatoire.

Administration et gestion du système d'éducation

Qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, l'administration est très centralisée. Très peu de pouvoirs de décision sont délégués aux niveaux régional, local et au niveau de l'école.

Toutes les directives et les règlements sont conçus par l'administration centrale des ministères ayant l'éducation dans leurs attributions : le Ministère de l'éducation, de l'enseignement de base et de l'alphabétisation des adultes et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (depuis 1998, le **Ministère de l'éducation nationale**). Pour ce qui est des nominations et des affectations, y compris celles des enseignants, elles sont du ressort de l'autorité centrale, qui tient compte souvent des propositions de l'administration régionale, locale et celle des écoles. Le contrôle pédagogique et administratif est effectué par les services compétents qui relèvent directement du cabinet du Ministre. La formation initiale et continue du personnel de l'éducation est également organisée par l'autorité centrale qui se base sur les avis des services utilisateurs et bénéficiaires. Les ressources matérielles et financières nécessaires à l'oeuvre d'éducation sont décidées par l'autorité centrale eu égard aux besoins présentés par l'administration provinciale, locale et des écoles.

Toutefois, dès lors que les orientations générales ont été fixées, l'administration provinciale, locale et même les écoles disposent d'une certaine autonomie quant à la mise en oeuvre de certaines mesures. A ce sujet, certains services sont même déconcentrés au niveau régional et local pour plus d'efficacité, c'est le cas de l'**Inspection de l'enseignement** qui comprend : une Inspection principale de l'enseignement de base, quatre Inspections régionales de l'enseignement secondaire (IRES) et un Bureau d'appui à l'enseignement privé (BAEP). De même, les partenaires éducatifs, en l'occurrence les parents d'élèves, sont de plus en plus associés à certaines décisions concernant l'éducation de leurs enfants. L'**Association nationale des parents d'élèves** a un rôle de plus en plus important. Une meilleure concertation entre l'autorité centrale (tutélaire) et les associations des Parents qui ont



déjà initié des écoles privées est développée. Enfin, les **directeurs d'écoles**, à travers les différents conseils, pour des questions d'administration et de gestion journalière en matière de discipline par exemple, sont autorisés à prendre des mesures préventives sans s'en référer à l'autorité centrale ou régionale.

Concernant l'Université du Burundi, elle est sous tutelle administrative du Ministre. Elle garde cependant son autonomie de gestion, dirigée par un recteur et un vice-recteur avec des collaborateurs directs sur le plan académique scientifique et administratif. Un Conseil d'administration dirige l'administration et la gestion de l'université, pour ce qui est de la politique générale ; la gestion quotidienne étant du ressort du recteur et du vice-recteur. L'étude institutionnelle et financière de l'Université du Burundi propose un nouvel organigramme qui n'a pas encore été approuvé par les organes habilités.

Il existe d'autres ministères qui organisent des enseignements. Il s'agit du **Ministère de l'intérieur** qui organise et gère l'Ecole nationale de police (ENAPO) pour la promotion d'agents et d'officiers de la police de sécurité publique. Le **Ministère de la justice** organise une formation d'officiers et d'inspecteurs de la police judiciaire des parquets. Le **Ministère de la santé** a dans ses attributions l'enseignement paramédical pour la formation des infirmières, infirmiers et l'Institut national de santé publique dont les infrastructures sont déjà en place. Le **Ministère du travail et de la formation professionnelle** et le **Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture** gèrent les écoles et centre d'enseignement des métiers en faveur des jeunes laissés pour compte du système scolaire formel. Le **Ministère de la défense nationale** organise et dirige l'Institut supérieur des cadres militaires (ISCAM) pour la formation des officiers ainsi que les Ecoles des sous-officiers (ESO). Le **Ministère des transports, postes et télécommunications** organise des cycles de formation dans le domaine des postes, des télécommunications et de l'aéronautique. Le **Ministère de l'action sociale et de la promotion de la femme** s'occupe de la protection de la petite enfance et de la formation des personnes handicapées. Enfin, le **Ministère de la fonction publique** a dans ses attributions la formation continue des fonctionnaires de l'Etat et des sociétés para-étatiques au sein du Centre de perfectionnement en cours d'emploi (CPF).

Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) est particulièrement significatif au niveau de l'enseignement de base non formel, spécialement dans le cadre de l'alphabétisation des adultes. Une mention spéciale est faite aux congrégations religieuses qui jouent un rôle appréciable dans la scolarisation des jeunes non scolarisés et déscolarisés ainsi que dans l'alphabétisation des adultes pour appuyer le gouvernement.

Structure et organisation du système d'éducation

Burundi : structure du système éducatif

23 à 28 ans	Facultés Universitaires		Instituts	Vie Active
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
Homologation				
19 à 23 ans	1	4	3	
	2	3	2	
	3	2	1	2
		1		1
	Scientifique Moderne ou Scientifique	Lycée Pédagogique	Ecoles Techniques à Cycle Long	Ecoles Techniques Cycle Court
Test de Dixième + Orientation				
15 à 18 ans	10		4	3
	9		3	2
	8		2	1 Collèges ou ETM. Privés
	7		1	
	Collège		Ecole Technique Moyenne (ETM)	Ecole Professionnelle
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Réussite au Concours National			Examen	
			Echec au Concours National	
7 à 14 ANS			6	
			5	
			4	
			3	
			2	
			1	
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				

1. L'accès au cycle primaire s'effectue vers l'âge de 7 ans et n'est pas conditionné à la fréquentation préalable du cycle préprimaire, où les effectifs sont très faibles.
2. Les études primaires sont sanctionnées par un certificat de fin d'études primaires (CFEP) qui ne donne accès qu'à l'enseignement technique A4. Un concours national règle l'accès au cycle secondaire public, général ou technique A3.
3. Le passage du 1er au 2ème cycle, général, pédagogique ou technique, est réglé par un test national.
4. Quelques élèves du technique A3 (les cinq premiers de chaque classe) sont admis dans le technique A2.
5. Les études secondaires pédagogiques du premier cycle sont sanctionnées par un diplôme d'instituteur (D6). Quelques élèves du secondaire pédagogique premier cycle sont admis dans le deuxième cycle pédagogique après un test.
6. Les études secondaires générales sont sanctionnées par un certificat homologué des humanités qui, jusqu'à aujourd'hui, donne accès au supérieur.
7. Les études secondaires techniques A2 sont sanctionnées par un diplôme des humanités techniques. Le passage à l'enseignement supérieur est réglé par un test.



Enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire n'est pas organisée par l'Etat. L'enseignement préprimaire concerne les enfants de 3 à 6 ans pendant trois ans (maternelle I, II et III).

Enseignement primaire

La première année de l'enseignement primaire est ouverte pour les enfants de 7 à 8 ans. La durée du cycle primaire est de six ans. L'âge des enfants qui terminent le primaire est théoriquement de 13/14 ans, mais le phénomène du redoublement est très fréquent surtout en sixième année, au terme de laquelle on passe le concours national d'accès au secondaire.

Enseignement secondaire

L'entrée en septième année (première année ou année préparatoire au secondaire) est conditionnée par l'obtention du certificat de la sixième ou les résultats au concours national. Le cycle secondaire dure entre trois ans et sept ans (écoles professionnelles, enseignement pédagogique, enseignement technique, enseignement général). Sans tenir compte des redoublements, les élèves du secondaire sont âgés de 13 à 20 ans.

L'enseignement supérieur dure entre deux ans et six ans, depuis les diplômes professionnels jusqu'au doctorat en médecine en passant par l'ingénierie en agronomie, en génie civil ou électromécanique. L'âge des étudiants varie de 20 ans à 26 ans, si l'on ne considère pas les redoublements. L'Université du Burundi organise des cycles de troisième niveau pour certaines filières telles que l'informatique de gestion (deux ans d'études), la médecine (trois ans), l'agronomie (deux ans) et les mathématiques – physique (deux ans).

Jusqu'en 1992-1993, l'année scolaire était composée de trente-six semaines subdivisée en trois trimestres d'à peu près 70 jours de classe chacun soit entre 210 et 220 jours de cours pour le primaire et le secondaire. Actuellement, le calendrier scolaire des écoles primaires est organisé en trois trimestres avec un nombre limité de jours de classe : 63 jours pour le premier trimestre, 64 pour le deuxième et 62 jours pour le troisième soit un total de 189 jours de classe pour toute l'année selon le calendrier scolaire 1995-1996.

Pour l'enseignement secondaire général, pédagogique et technique, le système trimestriel a cédé la place au système semestriel. Le calendrier a été perturbé : au lieu de commencer début septembre, les classes ont ouvert à la mi-novembre de chaque année. Le nombre de jours de classe a sensiblement été réduit : 91 jours pour le premier semestre (novembre-avril) et 87 jours pour le second semestre (avril-septembre) soit un total de 178 jours de classe pour l'année scolaire 1995-1996. Ce système de semestre divisé en quatre périodes (novembre-janvier, janvier-mars, mars-mai, juin-juillet), a des répercussions sur les programmes et la qualité de l'enseignement. Il est à signaler que la demi journée du samedi est désormais chômée et payée alors que le programme est resté le même.



Concernant l'organisation de l'année académique à l'Université du Burundi et dans d'autres instituts supérieurs, elle obéit à un autre rythme. Avant la crise, la rentrée académique se fait à la mi-octobre et la clôture de la première session coïncide avec la fin du mois de juin. Actuellement, les arrêts fréquents de cours consécutifs aux violences interethniques ont fortement perturbé le déroulement des activités académiques. Tantôt l'année académique démarre au mois de novembre, tantôt en décembre, voire même en janvier.

Le financement de l'éducation

La répartition des dépenses publiques de l'éducation selon les sources de financement apparaît ainsi aux différents niveaux. Le niveau central est représenté par le Ministère de l'éducation et autres ministères. Il existe le niveau provincial-régional et le niveau municipal et local. Quatre sources de financement peuvent être distinguées pour les dépenses publiques de l'éducation. Ainsi, l'Etat finance jusqu'à 55 % des dépenses totales, l'aide extérieure 33 %, les familles 10 % et les communes 2 %.

Au niveau de l'enseignement primaire, l'Etat finance presque exclusivement les salaires du personnel, dont 90 % sont des enseignants. La participation des familles est divisée en dépenses de fournitures scolaires (72 %), en dépenses pour la construction d'écoles (9 %) et en droit d'inscription (19 %). L'aide extérieure concerne essentiellement la construction et l'équipement de salles de classe ainsi que l'assistance technique. Les communes participent aux constructions des salles de classe.

Au niveau de l'enseignement secondaire et technique, la participation de l'Etat concerne essentiellement trois rubriques qui sont par ordre d'importance : les dépenses du personnel (68 % du budget ordinaire) ; l'entretien des élèves internes (26 % du budget ordinaire) ; quelques équipements financés sur le Budget extraordinaire d'investissement (BEI).

Dans les collèges communaux, l'Etat finance les dépenses du personnel enseignant et administratif, mais ne finance pas les dépenses pour le personnel de maintenance (veilleurs, etc.), elles sont prises en charge par la commune. Comme dans le primaire, les familles financent les fournitures scolaires individuelles. En outre, elles doivent parfois supporter les dépenses de transport, notamment dans les centres urbains. Le droit d'inscription est beaucoup plus élevé que dans le primaire.

Exception faite du Programme alimentaire mondial (PAM) qui aide à fournir l'alimentation des élèves internes, l'aide extérieure concerne les constructions, les réhabilitations et les équipements, ainsi qu'une assistance technique importante dans les bureaux pédagogiques et dans les établissements.

Les communes, lorsqu'elles en possèdent un, participent à toutes les dépenses relatives aux collèges communaux, notamment aux dépenses de construction et d'équipement mais parfois également aux dépenses de fonctionnement.

L'Etat (52 %) et l'aide extérieure (48 %) assurent la quasi totalité du financement de l'enseignement supérieur. Les étudiants non boursiers doivent

financer eux-mêmes les droits d'inscription et éventuellement les contributions aux oeuvres universitaires (restauration, logement, transport) mais ils sont peu nombreux. L'université et la Régie des oeuvres universitaires (ROU) ont une gestion financière autonome et reçoivent de l'Etat des subventions. L'aide extérieure est concentrée dans la mise à disposition de coopérants et l'octroi de bourses d'études et de stages à l'étranger.

Un bilan de la répartition des dépenses entre les niveaux d'enseignement (secteur public) selon le financement peut être résumé par le tableau ci-après.

	Etat	Aide ex.	Familles	Communes	Total
Primaire	44 %	19 %	62 %	80 %	38 %
Secondaire	31 %	39 %	8 %	20 %	34 %
Supérieur	25 %	42 %	–	–	28 %

On estime que la part des dépenses consacrées à l'éducation oscille entre 6 à 7 % à partir de 1993. Pour la même année, la part des dépenses courantes du budget de l'Etat consacrée aux deux ministères était de 27,1 % (des crédits votés). D'une façon générale, on constate que ces dépenses ont sensiblement baissé suite à la crise d'octobre 1993.

Les dépenses publiques de l'éducation (total et en pourcentage du PNB) apparaissent dans le tableau suivant :

	1993	1994	1995
Total des dépenses (en millions de FBU)	8.139	7.381	7.413
Produit national brut (PNB) (en millions de FBU)	128.833,5	120.201,8	115.994,7
Part des dépenses de l'éducation par rapport au PNB	6,7 %	6,1 %	7,2 %

Les dépenses publiques de l'éducation se répartissent en deux rubriques pour chaque niveau d'enseignement : le budget extraordinaire d'investissement (BEI) et le budget ordinaire (BO) de fonctionnement. Les dépenses ordinaires par rapport au niveau d'enseignement (en million de FBU) entre 1993 à 1995 sont décrites dans le tableau ci-après :

	1993	1994	1995
Primaire	3.218	2.867	2.650
Secondaire	2.321	2.055	1.944
Universitaire	1.818	1.909	1.791
Total	7.357	6.831	6.385
% du budget de l'Etat	23,3 %	24,7 %	24,5 %

La répartition fonctionnelle des dépenses selon la source de financement et selon les niveaux d'enseignement se résume ainsi :

Niveau	Nature des dépenses	Etat	Aide	Familles	Communes	Total
Primaire	Personnel	99,6 %	9%	3%	10%	66 %
	Fonctionnement	0,4 %	30 %	87 %	-	19 %
	Investissement		61 %	10 %	90 %	15 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Secondaire	Personnel	64 %	47 %	10 %	-	51 %
	Entretien des élèves internes	26 %	16 %	-	-	19 %
	Fonctionnement	4 %	8 %	85 %	20 %	15 %
	Investissement	6 %	29 %	5 %	80 %	15 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Supérieur au Burundi	Personnel	40 %	68 %	-	-	52 %
	Fonctionnement	10 %	30 %	-	-	23 %
	Investissement	3 %	2 %	-	-	2 %
	Sous-total	53 %	100 %	-	-	77 %
Régie des Œuvres universitaires (ROU)	Personnel	5 %	-	-	-	2 %
	Fonctionnement	19 %	-	-	-	9 %
	Investissement	1 %	-	-	-	1 %
	Sous-total	25 %	-	-	-	12%
Bourses (*)		22 %	-	-	-	11 %
TOTAL		100 %	100 %	-	-	100 %
Supérieur à l'étranger (bourses)		100 %	100 %	-	-	100 %

(*) Environ 25 % du budget des bourses financent les œuvres (contribution à la restauration, au logement et au transport).

Le gouvernement consacre actuellement (2004) environ 15 % du budget national au secteur de l'éducation. Le budget ordinaire affecté à ce secteur est distribué à peu près comme suit sur trois paliers de l'enseignement : 40% pour l'enseignement de base; 30,6% pour l'enseignement secondaire général, pédagogique, communal et technique ; 29,4% pour l'enseignement supérieur. Les salaires du personnel absorbent à eux seuls plus ou moins 95 % des dépenses de fonctionnement de base. Peu ou presque pas de moyens sont consacrés à l'achat de l'équipement et du matériel scolaire. La contribution des parents au financement de l'enseignement primaire représente environ 5 % des dépenses totales. Les dépenses pédagogiques courantes sont couvertes, grâce à cette contribution qui intervient également dans la production des livres scolaires. En outre cette même contribution assure le fonctionnement des administrations de l'enseignement primaire pour lesquelles l'Etat ne concède plus de budget de fonctionnement. (MEN, 2004).

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

Au Burundi, l'enseignement préprimaire n'est pas organisé par les pouvoirs publics. Des initiatives privées, que le gouvernement encourage, voient de plus en plus le jour, surtout dans les centres urbains. Il n'existe pas de véritables programmes dans les établissements dans la mesure où ils ont plutôt la fonction de jardins d'enfants.

Le Bureau d'éducation rurale (BER), qui relève du Ministère de l'éducation nationale, vient, avec l'aide de l'UNICEF, de publier un livret comprenant les activités d'éveil qu'on devrait proposer aux enfants fréquentant ces établissements. Les enseignants ont même été recyclés et formés par le BER pour une bonne exploitation de ce livret.

Il n'existe pas de programme officiel de référence pour la petite enfance. Celui qui est utilisé dans les écoles situées dans les centres urbains ne fait pas mention de façon intégrée des notions comme la protection, l'hygiène et la santé. L'expérience des garderies communautaires et des cercles préscolaires qui prennent en compte l'approche de développement intégré de la petite enfance n'est qu'embryonnaire. Une constante s'observe à l'accent mis sur les activités d'éveil par rapport au développement cognitif de l'enfant. Par rapport à la langue d'instruction, c'est le *kirundi* qui domine à ce niveau-là.

Les indicateurs sur l'éveil de la petite enfance n'ont pas été collectés systématiquement mais on peut observer que seulement 1,5 % des enfants de l'âge de 3 à 6 ans bénéficient des programmes de protection et d'éveil de la petite enfance et la majorité de ces enfants vivent dans les centres urbains. L'évolution des effectifs du préscolaire n'est pas très soutenue. De 1997 à 1999, ils sont passés de 4.480 à 4.938 enfants, soit un taux d'accroissement de 9,2 %. On peut également observer une augmentation des effectifs dans l'enseignement préscolaire public où, pour la même période, les effectifs sont passés de 2.085 à 2.520 enfants, soit une augmentation de 17,3 %. Les activités de protection de la petite enfance ont été développées essentiellement par le Ministère de la santé publique, celui de l'Action sociale et de la



promotion de la femme ainsi que par un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

La volonté politique de mieux organiser ce type d'enseignement a été traduite dans le décret n° 100/054 du 19 août 1998 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale qui crée – sous l'autorité de la Direction générale de l'enseignement de base – une structure administrative de conception, d'organisation et d'encadrement de ce type d'enseignement : le Département de l'enseignement préscolaire. Pour mieux organiser et développer ce type d'enseignement, les objectifs ci-après ont été fixés :

- la fixation des normes pour l'organisation de l'enseignement préscolaire ;
- l'orientation, la coordination et l'évaluation des activités des écoles maternelles ;
- l'élaboration des programmes et la production des matériels didactiques ;
- l'implication de la population et des collectivités locales dans l'organisation de ce type d'enseignement. (MEN, 1999).

Au cours de la décennie 1990-2000, 1,5 % des enfants de 3 à 6 ans ont bénéficié des programmes d'éveil. L'on constate souvent dans ces écoles que les petits enfants sont précocement soumis aux contenus des premières années primaires. Depuis 1998-1999, quelques crèches accueillent des enfants de moins de 3 ans des parents citadins relativement nantis. Depuis 2000, des structures d'éducation préscolaire impliquant davantage les parents et les communautés ont vu le jour. L'Association des Scouts du Burundi (ASB) avec l'appui de l'UNICEF organise 8 garderies communautaires implantées dans des sites des déplacés. En 2001, 1.500 enfants fréquentaient ces garderies. Une autre ONG nationale, avec le financement de la Banque Mondiale, a initié des cercles préscolaires dans les provinces du nord du pays, dans lesquels les parents jouent un rôle décisif dans l'encadrement. En 2001, 119 centres accueillait plus de 13.000 petits enfants. (MEN, 2004).

L'enseignement primaire

L'enseignement de base formel est la formation structurée dispensée au niveau préscolaire et primaire. Il a pour but de poser les bases de la formation morale, civique et intellectuelle en procurant à l'enfant les connaissances générales et élémentaires indispensables. L'âge officiel d'admission en première année est de 7 ans révolus. L'enseignement primaire dure six années sanctionnées par un Certificat de fin d'études primaires. Néanmoins pour accéder à l'enseignement secondaire, les lauréats de la sixième année primaire doivent satisfaire au Concours national d'admission à l'enseignement secondaire. Ils obtiennent alors le Certificat national d'admission à l'enseignement secondaire.

Quant aux programmes de l'enseignement primaire, très peu d'innovations avaient été introduites après le Colloque national sur les programmes de l'enseignement primaire tenu en août 1989 et qui a permis de publier des programmes discutés par les différents partenaires de l'éducation. Ces programmes sont consignés

dans une brochure intitulée *Programmes d'enseignement des écoles primaires du Burundi*, éditée et publiée par ce qui était alors le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire. Les principales innovations issues de ce Colloque tiennent compte de l'introduction du français comme matière enseignée à partir de la première année, alors que depuis 1973 le français était enseigné comme matière à partir de la troisième année, la langue d'enseignement demeurant le kirundi. Cependant, à partir de la cinquième année, en raison de la préparation au concours national donnant accès à l'enseignement secondaire, même en dehors de toute instruction formelle, la langue d'enseignement devient le français. En secondaire, la langue d'enseignement est le français, sauf pour les cours de kirundi et d'anglais.

Le colloque national sur les programmes d'enseignement primaire et secondaire tenu en décembre 2003 vise à réorienter les contenus vers une approche par les compétences. Il a défini à différents niveaux, les finalités, le profil de sortie, les objectifs terminaux « d'intégration », les compétences à faire acquérir à l'enfant par branche, et le paquet de savoirs, savoirs-faire et savoirs-être pour atteindre ces profils et ces compétences. L'approche est sous-tendue par une méthodologie centrée sur l'apprenant, et une évaluation des apprentissages qui conduit à la remédiation et à la réduction de l'échec.

Pour ce qui a trait au nombre d'heures d'instruction par discipline/matière au niveau primaire, il est expliqué ci-après. Les chiffres représentent le nombre de séances par semaine consacrées à chaque discipline par année d'études.

Enseignement primaire : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de séances par semaine					
	1re	2e	3e	4e	5e	6e
Kirundi	10	10	7	5	4	4
Calcul	9	9	10	10	10	10
Etude du milieu	6	5	4	6	6	6
Education physique	2	2	2	2	2	2
Français	10	11	12	12	13	13
Travaux pratiques d'économie familiale (T.P.E.F.)	–	–	1	1	1	1
Travaux pratiques agricoles (T.P.A.)	–	–	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Expression	1	1	1	1	1	1
Total hebdomadaire	39	39	39	39	39	39

Enseignement primaire : disciplines et horaire hebdomadaire (2004)

Discipline	Nombre de séances par semaine					
	1e	2e	3e	4e	5e	6e
Kirundi	9	9	7	5	4	4
Calcul	8	8	8	8	7	7
Etude du milieu	5	5	7	8	7	7
Education physique	2	2	2	2	2	2
Français	8	8	8	9	8	8
Anglais	–	–	–	–	3	3
Expression plastique	1	1	1	1	1	1
Expression musicale	1	1	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Compétences à la vie courante	–	–	–	–	1	1
Total weekly periods	35	35	35	35	35	35

Source : Ministère de l'éducation nationale. Direction générale des bureaux pédagogiques. *Programme de l'enseignement primaire du Burundi*. Bujumbura, avril 2004.

Au niveau des deux premiers degrés (c'est-à-dire les classes de la première à la quatrième année) les séances durent 30 minutes chacune. Au niveau du troisième degré (c'est-à-dire les classes de cinquième et de sixième années) les séances de 45 minutes en alternent avec celles de 30 minutes.

Le système d'évaluation a connu différentes phases. Avant la crise, l'année scolaire était divisée en trimestres et, à la fin de chaque trimestre, un examen trimestriel était organisé, avec des évaluations régulières au cours du trimestre, sous forme d'interrogations orales ou écrites. Pour le primaire, un concours national d'accès à l'enseignement secondaire est organisé en fin de cycle. Ce concours national est organisé uniquement en rapport avec les places disponibles dans les écoles secondaires publiques et porte sur les disciplines suivantes : français, calcul, kirundi et l'étude du milieu. A la fin du cycle primaire, un certificat de fin d'études primaires sanctionne la réussite de tout le cycle primaire.

Pour ce qui est du taux d'abandon aux niveaux primaire et secondaire, les dernières données fiables datent de 1992-1993, car il n'a pas été possible de disposer de données plus actualisées. Pendant cette période où les données sont disponibles, les taux d'abandon au niveau primaire se présentaient par niveau d'étude comme suit : en première année, il est de 9 %, en deuxième de 8 %, en troisième de 6 %, en quatrième et cinquième années de moins de 1 % et en sixième de 35 %. Les taux d'abandon négatifs en quatrième et cinquième pour l'ensemble du pays sont vraisemblablement dus à une sous-estimation des effectifs de redoublements en cinquième et sixième années en 1992-1993.

Lors de l'introduction de la double vacation des locaux et des maîtres, en 1982 déjà, il n'était pas question de redoublement dans l'enseignement primaire, sauf pour des exceptions très rares. Le concept en vigueur alors, était, en ce qui concerne l'avancement de classes au primaire, celui de la promotion automatique. A cette époque déjà, devant la « résistance » des parents qui n'appréciaient pas que leurs enfants montent de classe avec des résultats faibles, un taux de 5 à 10 % de



redoublements à été pratiqué, même en l'absence d'instructions officielles. Dix ans plus tard, soit en 1992-1993, les taux de redoublement au primaire étaient déjà plus importants. Ils étaient en première année de 22 %, en deuxième année de 21 % en troisième de 20 %, en quatrième de 22 %, en cinquième de 29 % et en sixième année de 35 %.

La crise d'octobre 1993 a fait chuter le taux de scolarisation jusqu'à 43,6 % en 1996-1997, avec un taux net de 29,7 %. Grâce à un effort de mobilisation soutenu, le taux brut de scolarisation est remonté jusqu'à 60 % en 1998-1999. Le taux net de scolarisation a fortement baissé à cause de la crise, passant de 52 % en 1992-1993 à 37 % en 1998-1999 (50 % en 2001). L'inscription souvent tardive des enfants en première année et les redoublements fréquents font qu'un nombre important d'élèves dépasse facilement l'âge légal de la scolarisation primaire de 7 à 12 ans. En 2001 le taux brut de scolarisation était estimé à 69 % avec des disparités régionales importantes. En 2001-2002, les filles représentaient 44,3 % des effectifs totaux. (MEN, 2004).

Entre 1997 et 1998 le taux de redoublement est stable de la première année à la quatrième année. Il est compris entre 27 % et 29 %. A partir de la cinquième année, ce taux monte en flèche à 37 % pour culminer à 44 % en sixième année. Cette différence des taux de redoublement entre la base et le sommet de l'enseignement primaire peut se justifier par le recours au français comme langue d'enseignement en cinquième et sixième années.

Les taux moyens de promotion calculés à partir des données de 1997-1998 et 1998-1999 sont assez élevés : 69,2 % des élèves accèdent en moyenne en classe supérieure, de la première à la cinquième année d'études primaires. Pour 1.000 élèves admis en première année, 256 atteindront la cinquième sans redoublement et 661 la sixième année. Au total, 526 élèves obtiendront le diplôme terminal.

Au niveau de l'enseignement primaire, les écoles privées ne représentent que 2 % des écoles primaires soit 40 écoles. Contrairement aux écoles sous convention (des écoles gérées par une convention signée entre les confessions religieuses et l'Etat) qui sont éparpillées sur tout le territoire national, elles sont presque toutes localisées à Bujumbura (87,5 %). (MEN, 1999).

Avec la création et le développement des collèges communaux, le taux de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire a augmenté. Alors qu'il était d'un peu moins de 10 % dans les années 1990-1992, il oscille en 1995-1996 autour de 27,6 % (30 % en 2001) dont environ 7 % sont reçus dans les collèges publics, et 20 % sont reçus dans les collèges communaux. Il faut noter que le passage du primaire au secondaire constitue toujours un goulot d'étranglement, puisque même avec les efforts des collectivités locales (collèges communaux), environ 75 % des élèves deviennent des laissés pour compte du système éducatif. Le taux de non qualification des enseignants est très élevé (18 % en 2001).

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire comporte deux cycles d'une durée de 7 à 8 ans. Le premier cycle ou collège dure quatre ans à l'issue desquels le lauréat obtient un



Certificat de fin de collège lui permettant d'accéder au second cycle. Il est organisé en fin de collège un test national, non certificatif, mais dont les résultats sont déterminants pour l'orientation du lauréat dans les filières du second cycle des humanités.

Au second cycle, deux voies s'offrent aux lauréats qui peuvent ainsi s'orienter soit dans les filières des humanités générales et pédagogiques, soit dans les filières de l'enseignement technique. La durée de formation est de trois ans pour les diverses filières (quatre ans en section « normale » de formation des enseignants du primaire). Un diplôme de fin d'études secondaires sanctionne les études dans les lycées d'enseignement secondaire général et pédagogique. A l'issue du second cycle des humanités techniques, les lauréats obtiennent un diplôme de niveau A2 ou A3.

En ce qui concerne le cycle secondaire, très peu d'innovations ont été introduites depuis 1990. Pour l'enseignement technique, les programmes d'enseignement varient selon les sections. Il faut noter toutefois un besoin permanent de réadaptation de ces programmes aux nouvelles exigences technologiques. Tous les intitulés de cours ne sont pas repris, tant la gamme de sections couvertes dans l'enseignement technique est large eu égard au nombre réduit d'établissements. Nous noterons seulement les domaines couverts par ces programmes, qui vont de la bureautique (secrétariat, administration et gestion) aux métiers de construction (maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) en passant par la mécanique, l'électronique et l'agriculture.

Pour le cycle secondaire, les grilles-horaire des collèges, des lycées d'enseignement général et des lycées pédagogiques sont présentées ci-après :

Enseignement secondaire (collège) : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de séances par semaine			
	7e	8e	9e	10e
Kirundi	2	2	2	2
Français	10	7	7	7
Anglais	–	4	4	4
Mathématiques	7	6	6	6
Biologie	2	2	2	1
Physique	–	1	1	2
Chimie	1	–	2	2
Histoire	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2
Economie	–	–	–	1
Civisme	1	1	1	1
Ed. physique	2	2	1	1
Dessin scientifique	–	–	–	1
Dessin, musique	1	1	1	1
Technologie	2	2	2	1
Agriculture	1	1	1	-
T.P. agricoles	2	2	2	1
Sciences humaines	-	-	-	-
T.P. sciences	-	-	-	-
Religion-morale	1	1	1	1
Total	36	36	36	36

Enseignement secondaire (collège) : disciplines et horaire hebdomadaire (2004)

Discipline	Nombre de séances par semaine			
	7e	8e	9e	10e
Kirundi	2	2	2	2
Français	8	7	6	6
Anglais	3	4	4	4
Mathématiques	7	5	6	6
Biologie	2	2	2	1
Physique	1	2	1	2
Chimie	–	1	2	2
Histoire	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2
Economie	2	2	2	2
Compétences à la vie courante	1	1	1	1
Education physique et sport	–	–	–	2
Dessin scientifique	–	–	–	1
Expression musicale/plastique	2	2	2	1
Technologie	2	2	2	1
Agriculture/Travaux pratiques agricoles	2	2	2	1
Total	36	36	36	36

Source : Ministère de l'éducation nationale. Direction générale des bureaux pédagogiques. *Programme de l'enseignement secondaire du Burundi. Cycle collège*. Bujumbura, février 2004. Les séances normalement durent 50 minutes. L'année scolaire comprend environ 35 semaines de travail.

Enseignement secondaire (lycée d'enseignement général) : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de séances par semaine							
	3e L	3e Sc.	2e L	2e Sc.A	2e Sc.B	1e L	1 Sc.A	1 Sc.B
Kirundi	3	2	3	2	2	3	2	2
Français	8	4	8	4	4	8	4	4
Anglais	6	3	6	3	3	6	3	3
Mathématiques	4	8	4	8	6	4	9	6
Biologie	2	2	1	2	3	2	2	4
Physique	1	2	2	4	3	1	4	3
Chimie	2	2	2	1	2	3	1	2
Histoire	2	2	2	1	1	2	1	1
Géographie	2	2	2	1	1	2	1	1
Economie	2	1	2	1	1	2	1	1
Civisme	1	1	1	1	1	1	1	1
Educ.physique	1	1	1	1	1	1	1	1
Dessin Scien.	-	2	-	2	2	-	1	1
Dessin/Musique	-	-	-	-	-	-	-	-
Technologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture	-	-	-	-	-	-	-	-
T.P.A.		-	-	-	-	-	-	-
Sc. humaines	1	1	2	1	1	2	1	1
T.P. sciences	-	2	-	2	3	-	2	2
Relig.-morale	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	36	36	36	36	36	36	36	36

Enseignement secondaire (lycée pédagogique) : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de séances par semaine			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Kirundi	2	2	1	1
Français	3	3	3	3
Anglais	1	2	3	3
Mathématiques	4	4	6	6
Biologie	1	1	3	4
Physiques	1	1	3	3
Chimie	1	1	3	4
Histoire	1	1	1	1
Géographie	1	1	1	1
Civisme	1	1	1	1
E.P.S	1	1	1	1
Dessin scientifique	1	1	2	1
T.P.sciences	1	1	3	2
Economie	–	–	1	2
T.P.E.F	1	1	–	–
T.P.A-technologie-Artisanale	2	1	–	–
Expression	1	1	–	–
Psychopédagogie	6	6	3	2
Didactique	9	9	3	3
Religion-morale	1	1	1	1
Total	39	39	39	39

Pour l'enseignement secondaire la durée officielle de chaque séance est de 50 minutes. Aujourd'hui, avec le congé de samedi, certaines écoles ont réduit cette durée à 45 minutes.

Pour le secondaire général et technique, des tests nationaux sont organisés en fin de premier cycle des humanités, de lycées ou de lycées pédagogiques ou techniques aux fins respectivement d'orientation dans le second cycle des humanités ou d'homologation pour accéder à l'enseignement supérieur.

Le réseau de l'enseignement secondaire compte en 2001-2002 365 écoles constituées de 71 lycées publics d'enseignement général et pédagogique; 28 écoles techniques; 273 collèges ou lycées communaux et 7 séminaires. La politique de



création des écoles secondaires communales a permis de desserrer le goulot d'étranglement constitué par le concours national d'admission à l'enseignement secondaire et d'élargir l'accès à ce palier d'enseignement. En 1992 seuls 10,8 % des lauréats du primaire pouvaient accéder en 7^e année, le taux de promotion en 6^e n'a cessé de croître passant successivement à 23 % en 1997-1998, à 27,8 % en 1999, et à 30 % en 2002. Du coup, le TBS a évolué pour passer de 7,3 % en 1993 à 10 % en 2000-2001. L'enseignement technique et professionnel demeure l'enfant pauvre du système. En 2000-2001, seuls 5 % des effectifs du secondaire fréquentent l'enseignement technique. Cette situation est due essentiellement à la faiblesse du réseau. Depuis l'année 1998-1999, la politique sectorielle du MEN met un ton particulier sur la promotion de ce type d'enseignement par l'ouverture de nouvelles filières et la professionnalisation des lycées communaux.

Face à la demande sociale de plus en plus croissante, la plupart des écoles secondaires publiques, en particulier celles à régime d'internat, souffrent d'engorgement entraînant une surcharge des infrastructures. Les classes de 80 à 100 élèves sont de plus en plus fréquentes, et à l'internat, un lit initialement conçu pour un élève est occupé par deux. Le manque d'enseignants est devenu chronique depuis 1993-1994 spécialement dans les collèges communaux. En 2001-2002, le taux de non qualification des enseignants est de 28 %, avec un pic de 62 % dans les collèges communaux. (MEN, 2004).

Les performances de l'enseignement secondaire traduisent un système peu efficace. Le taux de promotion interne est de 66 % avec des taux de redoublement élevés, avoisinant les 20 %. Au niveau des évaluations externes notamment l'examen d'Etat, la moyenne nationale des notes se situe toujours en dessous de 50 % pour toutes les sections.

Une note minimale de 50 % est exigée pour pouvoir passer à la classe supérieure. Le taux de passage du secondaire premier cycle au secondaire général ou technique est de 83 %. Le taux de passage du secondaire général à l'enseignement supérieur dépasse 80 %.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

L'Inspection de l'enseignement a pour mission d'évaluer les élèves et écoliers par l'organisation des tests de connaissance et de compétence, ainsi qu'à travers les tests et examens nationaux de fin de cycle. Du point de vue systémique, l'enseignement primaire a connu deux évaluations qualitatives des acquis scolaires. La première pilotée par la coopération française en décembre 1989 s'est intéressée aux capacités des élèves en fin d'école primaire en calcul et en français. Les principaux constats ont été que :

- En calcul, la moitié des élèves maîtrise bien les techniques opératoires, mais les performances sont faibles en résolution des problèmes. Il est probable que les énoncés des problèmes ne sont pas bien appréhendés suite à des difficultés de compréhension de la langue française.
- En français, près de deux tiers des élèves comprennent des consignes orales simples et des messages brefs ; 20 % seulement d'élèves se révèlent capables



d'une lecture approfondie, tandis que la production d'écrits est la compétence la moins bien maîtrisée ; 15 % des élèves réussissent à produire un message correct et cohérent par rapport à une situation donnée.

- Les écoles qui obtiennent les meilleurs résultats sont celles qui bénéficient d'un bon encadrement.

La deuxième étude menée en décembre 2001 dans le cadre du projet conjoint UNICEF-UNESCO de « Suivi permanent des acquis scolaires et évaluation des conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles primaires au Burundi » a abouti aux constats suivants pour les élèves à la fin de la quatrième année :

- Au niveau global, les performances sont bonnes en kirundi et en vie courante avec des moyennes respectives de 75,07 % et 69,6 %.
- Les scores moyens en mathématiques sont faibles (52,7 %) et mauvais en français. En français, les performances sont les plus basses dans le domaine de la lecture-écriture.
- Cela signifie des difficultés évidentes en expressions écrite et orale constamment sollicitées dans l'apprentissage. Le français étant à la fois la langue d'enseignement et enseignée, l'incidence sur la maîtrise des autres disciplines sera importante.
- En mathématiques, le taux de réussite le plus faible s'observe dans le domaine des mesures.
- En vie courante, la moyenne nationale est relativement bonne, les performances sont moindres dans le domaine des sciences. (MEN, décembre 2004).

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur au Burundi est principalement organisé dans la seule université publique du pays, l'Université du Burundi. Celle-ci compte huit facultés et cinq instituts : la faculté de droit ; la faculté des sciences économiques et administratives (SEA) ; la faculté des sciences agronomiques (FACAGRO) ; la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (PSE) ; la faculté des lettres et sciences humaines (LSH) ; la faculté des sciences ; la faculté de médecine ; la faculté des sciences appliquées ; l'Institut de pédagogie appliquée (IPA) ; l'Institut d'éducation physique et des sports (IEPS) ; l'Institut supérieur de commerce (ISCO) ; l'Institut supérieur d'agriculture (ISA) ; l'Institut technique supérieur (ITS). L'Université du Burundi organise un troisième cycle dans trois facultés : la faculté de médecine ; la faculté des sciences (informatique de gestion et physique) et la faculté d'agronomie (FACAGRO).

D'autres ministères organisent un enseignement de niveau supérieur, comme le Ministère de la défense nationale (Institut supérieur des cadres militaires – ISCAM), le Ministère de l'intérieur (Ecole nationale de police – ENAPO), le

Ministère de la justice, qui organise un formation d'inspecteurs et des officiers de la police judiciaire des parquets, et le Ministère de la santé. Pour les domaines dont l'enseignement n'est pas organisé sur place ou dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, les étudiants effectuent les études à l'étranger.

La gestion du système d'enseignement supérieur se caractérise par une autonomie des établissements, notamment dans la gestion des ressources financières. L'Université du Burundi est la seule institution d'enseignement supérieur public dotée d'une organisation juridique, administrative et de gestion financière fiable. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'enseignement secondaire supérieur et de la recherche scientifique. Elle est sous la direction d'un Conseil d'administration, d'un recteur et d'un vice-recteur. L'Université a en son sein deux établissements dotés eux aussi d'une gestion financière autonome, par souci de décentralisation. Il s'agit de la Régie des œuvres universitaires et du Centre hospitalo-universitaire de Kamenge (CHUK).

Les budgets de la Régie des œuvres universitaires et du CHUK sont inclus dans un budget d'ensemble avec celui de l'Université du Burundi qui est constitué par :

- les subsides de l'Etat ;
- les revenus des biens dont elle est propriétaire ;
- les contributions financières et autres provenant de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- les dons et legs ;
- les rémunérations ou revenus provenant des travaux, des études et des recherches effectuées par l'université sur demande des personnes publiques ou privées ;
- les droits payés par les étudiants au titre de frais d'inscriptions aux cours et autres.

Ce budget est divisé en deux parties : le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Le budget de fonctionnement est réparti en six catégories : les dépenses liées au volet pédagogique (charges liées à la réalisation des enseignements autres que celles du personnel) ; les dépenses allouées à la recherche (charges liées à la réalisation des programmes de la recherche) ; les dépenses allouées au ressources humaines (charges liées aux coûts du personnel enseignant et de la recherche, y compris le coût de la formation des formateurs) ; les dépenses allouées aux frais généraux et de structure (charges administratives courantes et charges du personnel administratif) ; les dépenses pour les activités sociales et de logistique de l'université ; les dépenses allouées à l'achat du matériel et fournitures médicales pour le CHUK.

Le budget d'investissement de l'Université du Burundi est prévu dans le programme des dépenses publiques. Le déblocage des fonds se fait par tranche

annuelle. L'université jouit d'une autonomie de gestion de son budget et de son patrimoine. Le recteur est le principal gestionnaire.

Pour les établissements comme l'Institut supérieur des cadres militaires ou l'École nationale de police, la gestion est assurée par les ministères de tutelle. La majeure partie du budget des établissements privés d'enseignement supérieur est supportée par les parents.

La répartition des effectifs des étudiants à l'université et autres institutions d'enseignement supérieur par domaine de formation est la suivante :

Faculté/Institut	1993-1994	1994-1995	1995-1996
1. Droit	330	406	421
2. S.E.A.	490	645	576
3. P.S.E.	234	218	288
4. FACAGRO	131	162	133
5. Faculté des L.S.H.	570	855	813
6. Médecine	203	212	207
7. Sciences appliquées	55	51	53
8. Sciences	524	670	562
9. I.P.A. et I.P.	305	279	299
10. I.E.P.S.	100	136	120
11. I.S.CO.	421	532	567
12. I.S.A.	186	231	192
13. I.T.S.	126	174	149
TOTAL	3.611	4.651	4.377

Source : Secrétariat académique, service des étudiants.

En ce qui concerne la répartition des effectifs des étudiants dans les Grands séminaires et par domaines de formation, elle se répertorie ainsi :

	Grand séminaire de Bujumbura (Philosophie)	Grand séminaire de Burasira (Philosophie)	Grand séminaire Jean Paul II (Théologie)	TOTAL
1993-1994	115	60	68	243
1994-1995	112	60	74	246
1995-1996	106	60	89	255



Quant aux effectifs des étudiants de troisième cycle à l'université, ils sont peu nombreux comme le lecteur peut le constater :

	FACAGRO	Fac.de médecine	Fac.des sciences
1993-1994	26	12	56
1994-1995	13	4	11
1995-1996	-	18	13

Dans les premiers cycles à option sciences humaines et sociales, les exposés sont magistraux. En revanche, les exposés accompagnés de travaux pratiques sont utilisés au niveau du deuxième cycle des facultés précitées et dans la quasi totalité des facultés ou instituts des sciences physiques et naturelles.

L'évaluation se fait par des examens ou des soutenances des travaux de recherche ou de fin d'études (pour finalistes) ou les stages pratiques organisés en deux sessions au cours d'une année académique. La première session a lieu au mois de juin et la deuxième au mois de septembre. Toutefois, il y a une session spéciale, organisée au mois de février de l'année académique suivante pour les finalistes qui n'ont pas pu terminer leurs travaux dans les sessions précédentes. Pour réussir un cours ou un travail de fin d'études une note minimale de 60 % est exigée. Des évaluations continues se font également par des interrogations tout au long de l'année académique et les notes sont considérées dans le total annuel.

Les stages sont généralement des activités qui se font sur le terrain. Ils sont organisés par les facultés/instituts et une note de 60 % est exigée pour les réussir. En ce qui concerne les mémoires et les thèses (faculté de médecine), elles sont soutenues publiquement et conditionnent l'obtention d'une licence ou d'un doctorat en médecine moyennant une réussite à 60 % de note minimale.

L'évaluation du rendement externe n'est pas aisée à réaliser par le fait qu'il n'y a pas de définition claire de profil de sortie pour chaque unité de formation. En plus, l'estimation des performances professionnelles est rendue difficile par le fait que bon nombre de lauréats de l'enseignement supérieur ne travaillent pas nécessairement dans les domaines correspondant à leurs études, exception faite des lauréats des Grands séminaires, de l'ENAPO et de l'ISCAM.

Au Burundi, il n'y a pas d'adéquation formation-emploi explicite. D'une manière générale, les candidats sont contraints de suivre les filières existantes sur place et l'Etat reste le principal consommateur des ressources humaines.

En matière des questions relatives à l'équivalence et à la reconnaissance des études, des certificats, des diplômes et autres titres d'enseignement supérieur, le Burundi se réfère aux conventions bilatérales et régionales. Nous pouvons mentionner à ce sujet celle d'Arusha adopté le 5 décembre 1981 et la création du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).

Dans ce même ordre d'idées, il existe une commission interministérielle dénommée « Commission Nationale d'équivalence des diplômes, titres scolaires et



universitaires ». Elle a pour mission de donner un avis sur l'équivalence des diplômes et titres délivrés par les universités, les écoles et les instituts étrangers par rapport aux diplômes ou titres nationaux ou étrangers reconnus par le Burundi.

Au niveau de l'enseignement supérieur notamment à l'Université du Burundi, un diplôme est reconnu quand il est entériné. En effet, il existe des textes juridiques relatifs à l'entérinement des diplômes depuis 1993. Cette activité se fait par commission, les membres sont nommés par ordonnance ministérielle. Cette commission a pour rôle de vérifier et de constater que les diplômes soumis à son examen ont été délivrés dans le respect de toutes les perspectives légales et réglementaires applicables à la collation des grades académiques.

En 1998-1999, l'Université du Burundi comptait 5.900 étudiants. La nouvelle université de Ngozi (privée et payante), dans le nord, a ouvert ses portes en octobre 1999. En mars 2000, elle comptait 434 étudiants.

L'éducation spéciale

L'éducation spéciale ne constitue pas une priorité des pouvoirs publics au Burundi, surtout que le gouvernement ne réussit pas encore à satisfaire la demande d'éducation pour les enfants dits normaux.

En effet, il n'existe aucun établissement public pour enfants nécessitant une éducation spéciale ; même au niveau privé, ce type d'établissement n'est pas développé. A l'heure actuelle, seule une école pour sourds-muets et une autre pour aveugles existent, toutes deux appartenant à des confessions religieuses et ayant des effectifs très réduits.

L'enseignement privé

L'enseignement privé au niveau primaire et secondaire est régie par l'ordonnance ministérielle n° 620/254 du 8 août 1990. Aux termes de cette ordonnance, l'objectif de l'enseignement privé est de participer aux efforts du gouvernement en matière d'éducation et de formation.

En dehors des écoles confessionnelles et consulaires, les établissements scolaires privés sont créés et organisés par des personnes physiques ou morales privées (associations ou fondations) jouissant de la personnalité juridique. L'autorisation d'ouverture d'une école privée est soumise à un certain nombre de conditions, à savoir :

- Répondre aux critères d'honorabilité et d'autres valeurs humaines nécessaires pour l'éducation et la formation.
- Présenter l'ordonnance d'octroi de personnalité civile et celle d'agrément des représentants légaux.
- Justifier des moyens humains, matériels et financiers capable d'assurer l'enseignement préconisé.



- Disposer des infrastructures salubres et décentes ainsi que des équipements nécessaires à cette formation.
- Justifier d'un matériel didactique adéquat.
- Présenter clairement les objectifs et les programmes de formation.
- Présenter des statuts conformes aux objectifs d'enseignement et d'éducation préconisé en précisant notamment les organes administratifs de l'école.
- Fournir la preuve des moyens suffisants pour le démarrage de l'école. La requête d'autorisation doit être déposée au plus tard le 31 décembre de l'année d'ouverture proposée.

Une commission consultative pour l'enseignement privé, présidé par l'inspecteur général de l'enseignement, vérifie si les conditions d'ouverture sont remplies et se prononce sur toute question relative à l'enseignement privé soumise par le Ministre.

L'agrément d'une école privée est accordé suite à une réussite de l'action de formation et doit être sollicité avant la fin du cycle de formation de la première promotion. Selon la disponibilité des moyens, l'Etat peut encourager l'enseignement privé notamment en octroyant éventuellement des subsides, en encadrant gratuitement l'action pédagogique, la prise en charge partielle ou totale des frais du personnel enseignant.

Il existe également l'enseignement supérieur privé dont le mieux organisé est celui du clergé avec le Grand séminaire de Bujumbura (deux ans de philosophie) ; le Grand séminaire de Burasira (deux ans de philosophie) ; le Grand séminaire Pape Jean Paul II de Gitega (théologie). Les autres institutions d'enseignement supérieur privé ont plutôt un caractère de centre de perfectionnement en cours d'emploi. Il s'agit de l'Institut supérieur de contrôle de gestion (ISCG) et de l'Institut supérieur de gestion des entreprises (ISGE).

Hormis les écoles consulaires et confessionnelles, les institutions scolaires privées doivent suivre des programmes d'études identiques ou au moins équivalents aux programmes nationaux d'enseignement. Pour ce faire, l'enseignement privé est soumis à l'inspection pédagogique officielle au même titre et dans les mêmes conditions que l'enseignement public.

Il est difficile pour le moment de connaître les effectifs fréquentant ce type d'établissements, étant donné que, jusqu'à maintenant, les écoles privées ne se croient pas obligées de soumettre un rapport à la commission consultative. L'enseignement privé contrôle sa propre gestion. L'Etat n'intervient qu'au niveau de la reconnaissance juridique (ou l'agrément) de l'établissement nouvellement créé, le contrôle pédagogique ainsi que la régularisation des documents (certificats, diplômes) délivrés par ces établissements. Au sujet de la proportion du financement octroyée aux établissements privés d'enseignement supérieur, provenant de donations privées, d'inscriptions et de fonds publics, il n'existe pas de données sur le financement car ce sont des établissements à gestion autonome. L'Etat n'intervient donc pas au niveau de



leur financement. Néanmoins les Associations des parents ainsi que les privés qui organisent ce type d'enseignement sont en négociation avec les pouvoirs publics pour des allègements substantiels eu égard aux charges de plus en plus élevées supportées par les parents.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Le bilan de la situation aux différents niveaux de l'éducation présente les caractéristiques suivantes : que ce soit au niveau de l'enseignement primaire ou secondaire, on assiste à une double vacation des locaux au niveau primaire et à un sureffectif dans les classes au niveau secondaire. De même, les transports scolaires sont disponibles uniquement dans la capitale du pays.

En ce qui concerne les cuisines scolaires, elles n'existent pas au niveau primaire. Le problème des cuisines scolaires se pose au niveau secondaire dans les collèges communaux, mais là aussi certains s'organisent pour fournir un repas aux élèves moyennant une contribution de ceux-ci. L'hébergement en pensions n'existe pratiquement pas au niveau de l'enseignement primaire. Au niveau secondaire et technique, il existe un système d'internat qui tend à être progressivement supprimé, (c'est déjà pratiquement le cas dans quelques écoles de la capitale) afin d'augmenter la capacité d'accueil de ces écoles (les frais d'entretien des élèves internes étant économisés pour transformer les internats en salles de classe pour accueillir plus d'élèves à ce niveau-là). Il sera toutefois difficile de supprimer à court terme le système dans les écoles secondaires implantées en milieu rural, hormis les collèges communaux qui sont par définition à vocation externe, parce qu'ils n'accueillent théoriquement que des enfants qui habitent à proximité de l'école.

Au niveau de l'enseignement primaire, la politique en matière de livres scolaires est de fournir un livre pour deux élèves pour les matières dont le programme prévoit un livre par élève (kirundi et français) et de procurer un fichier du maître pour toutes les autres matières. Mais les manuels scolaires sont insuffisants, le ratio étant compris entre 1 livre pour 4 écoliers et 1 livre pour 8 écoliers pour ceux qui sont disponibles.

En dehors des autres matériels indispensables comme les cartes murales, les planches didactiques, les dictionnaires pour les langues étrangères, on ne peut pas à proprement parler de l'existence d'autres moyens d'instruction. Les ordinateurs, les moyens audiovisuels sont quasiment inexistant dans les écoles, et là où ils existent, leur exploitation à des fins pédagogiques n'est pas très significative.

Pour l'enseignement secondaire et technique, on peut là aussi considérer que les livres sont insuffisants, puisque deux élèves se partagent en principe un livre par matière, et que le rythme de production des livres n'a pas suivi celui de la multiplication des écoles.

Pour les autres moyens d'instruction, la plupart d'établissements d'enseignement secondaire et technique disposent d'un ensemble télévisuel qui peut être exploité à des fins d'enseignement. Que ce soit au niveau primaire, secondaire et technique, les livres sont subventionnés par l'Etat.

Au niveau primaire, la production de manuels scolaires se fait entièrement sur place, de la conception à la distribution, en passant par la fabrication, et cela grâce à la subvention de l'Etat, à la contribution des parents (environ 1/2 dollar EU par élève par an) et l'aide bilatérale et multilatérale. Au niveau de l'enseignement secondaire et technique, quelques titres sont produits sur place, mais l'essentiel des manuels qui y sont utilisés sont importés, essentiellement de Belgique et de France.

Éducation des adultes et éducation non formelle

Plusieurs ministères et organisations non gouvernementales s'occupent d'une façon ou d'une autre de l'éducation non formelle. Avec la crise et la « convention de gouvernement », le volet alphabétisation est retournée au Ministère de l'éducation, tandis que d'autres volets sont restés dans les autres ministères.

Concernant les cours d'alphabétisation, il y a lieu de distinguer les établissements publics et privés, ciblant tous des adultes ou des jeunes ayant dépassé l'âge de fréquenter l'école. Ces centres publics ou privés d'alphabétisation bénéficient au même titre d'un encadrement gratuit du Service national d'alphabétisation dépendant du Ministère de l'éducation, de l'enseignement de base et de l'alphabétisation des adultes en ce qui concerne la fourniture du matériel et le suivi pédagogique.

Les programmes de lecture-écriture et de calcul pour l'alphabétisation, ainsi que les séances d'animation destinées aux alphabétisants, insistent beaucoup sur le caractère fonctionnel renforcé du reste par les activités de post-alphabétisation axées essentiellement sur la publication et la diffusion d'un journal rural, ainsi que, compte tenu de la situation de crise, des articles sur les droits de l'homme et l'éducation à la paix.

En ce qui concerne les enfants de la rue et d'autres enfants défavorisés, les centres qui les accueillent leur proposent, quand ils sont encore en âge scolaire, des programmes scolaires similaires à ceux suivis dans l'enseignement public ou les font inscrire à l'école primaire publique la plus proche. Ceux qui ne peuvent plus fréquenter l'école suivent des cours d'alphabétisation et s'initient à des métiers manuels ou à l'artisanat en vue de pouvoir s'insérer plus tard dans la vie.

A côté de cela, il existe des émissions à la radio, initiées par différents ministères, destinées pour la plupart à la population analphabète et poursuivant divers objectifs comme l'amélioration de la production agricole, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre les maladies.

Le taux d'alphabétisation est resté constant tout au long des années 90, soit environ 37 % (28 % pour les femmes et 49 % pour les hommes). (MEN, 1999). Actuellement (2004) le taux d'alphabétisation chez les plus de 10 ans est de 37,5 %. Plus de 3 adultes sur 5 ne savent donc pas lire et écrire, la proportion des femmes analphabètes étant plus élevée que celle des hommes (73 % contre 52 %) (MEN, 2004).



Le personnel enseignant

Les formations initiales qualifiantes pour l'enseignement primaire sont celles dispensées dans les institutions suivantes : i) les lycées pédagogiques qui délivrent le diplôme d'instituteur-adjoint D6 à l'issue de deux années de formation pédagogique après le cycle inférieur des humanités (collège), soit six années post-primaire ; ii) les écoles ou sections « normales » qui délivrent le diplôme d'instituteur de l'enseignement primaire D7 à l'issue de quatre années de formation professionnelle après le collège, soit huit années post-primaire ; iii) la formation pédagogique accélérée, organisée dans certaines écoles normales, et ciblant les lauréats des humanités générales n'ayant pas satisfait à l'examen d'Etat, et qui est sanctionnée aussi par un diplôme D7, d'instituteur de l'enseignement primaire. Sont également qualifiés pour enseigner au primaire les détenteurs du diplôme D4, délivré par les écoles pédagogiques jusqu'en 1980 à l'issue d'une formation professionnelle d'une année après le collège, soit cinq ans post-primaire.

Pour enseigner au cycle secondaire et dans l'enseignement technique, une formation initiale des matières de niveau post-secondaire dans un établissement d'enseignement supérieur est requise. Pour enseigner dans les établissements d'enseignement supérieur, un diplôme universitaire (d'un minimum de niveau licence) est exigé pour être éligible au poste d'assistant et pouvoir bénéficier plus tard d'une bourse de formation de troisième cycle. La formation relative à la maîtrise des matières est complétée généralement par une formation dans le domaine pédagogique et méthodologique.

Au niveau des composantes des programmes de formation initiale des enseignants du primaire, relative à la maîtrise des matières, il y a lieu de noter que la formation initiale des enseignants commence après le tronc commun des humanités. Au niveau des classes du lycée pédagogique, l'accent est mis sur la maîtrise des matières enseignées au primaire en même temps qu'on insiste sur la compétence pédagogique et méthodologique. Au niveau secondaire, les enseignants sortent en principe des facultés et instituts à vocation d'enseignement.

Programme de formation des enseignants du secondaire à l'École normale supérieure (ENS)

Section	Nbre d'heure total de formation	Formation disciplinaire		Formation pédagogique + stage	
		Nombre d'heures	%	Nbre d'heures	%
Français Kirundi	1830	960	52,40%	660	36,1%
Anglais Kirundi	1830	1020	55,7%	630	34,5%
Biologie Physique	1935	1150	59,7%	600	31%
Maths Physique	2100	1410	67,1%	510	24,3%
Génie-Civil	2720	1650	60,7%	770	28,3%
Génie-Electrique	2700	1630	60,4%	770	28,5%
Mécanique général	2745	1675	61,4%	770	28,5%

Source : MEN, décembre 2004.

S'agissant des éléments de programme relatifs à l'éducation à la citoyenneté, à l'éducation interculturelle, aux valeurs, à l'environnement, à la santé, à la population, c'est plutôt au cours de la formation continue dans le cadre de projets précis que ces éléments sont inculqués aux enseignants. L'éducation aux nouvelles technologies de communication et au développement durable est plutôt très récente au Burundi. Ce n'est donc pas une réalité. Ceci vaut pour des enseignants des trois niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur).

Aux niveaux primaire et secondaire, il existe un système de formation en cours d'emploi assuré, en ce qui concerne le cycle primaire, par le Bureau d'éducation rurale (BER), et pour le secondaire et l'enseignement technique par le Bureau d'études des programmes de l'enseignement secondaire, par le Bureau d'études de l'enseignement technique (BEET) et par le Bureau d'études des programmes de l'enseignement secondaire (BEPES).

Les stages organisés par le BER concernent tout le personnel enseignant du primaire (les inspecteurs, les directeurs et les enseignants) et se déroulent généralement dans des centres régionaux de pédagogie et de documentation (CRPD) au nombre de quinze. Ils sont dans tout le pays et créés à cette fin. Les stages à l'intention des enseignants du secondaire peuvent se dérouler également dans ces centres, mais en pratique ils se déroulent au sein du BEPES ou du BEET.

Ces formations ont pour objectif soit de rendre plus compétents les enseignants dans les matières qu'ils dispensent ou alors de les initier à de nouvelles méthodes et techniques d'enseignement. Les enseignants du secondaire peuvent également bénéficier de stages de longue durée à l'étranger.



En plus de ces perfectionnements en cours d'emploi sous forme de stages, il existe pour le primaire une émission hebdomadaire de radio à l'intention des enseignants, reprenant en général les messages et les directives méthodologiques du BER.

Au niveau de l'enseignement primaire, il y a 10.146 enseignants dont 5.085 hommes et 5.061 de sexe féminin. A peu près 8.000 ont une qualification pédagogique pour enseigner à l'école primaire.

Sont considérés comme qualifiés pour enseigner au primaire des personnes ayant un niveau de formation de sept ans (cycle inférieur des humanités) plus un cycle de formation générale et pédagogique de quatre ans, et qui acquièrent un diplôme appelé D7. Une formation de quatre ans du tronc commun plus un cycle de formation de deux ans après laquelle ils acquièrent un diplôme appelé D6. Une formation de trois ans (cycle inférieur des humanités) plus une année de formation pédagogique après laquelle ils acquièrent un diplôme dit D4. Tous ces enseignants peuvent sans distinction enseigner de la première à la sixième année du primaire.

Les diplômés de six et sept ans sont même souvent sollicités pour enseigner au secondaire, surtout dans les collèges. Une bonne partie du personnel qualifié enseignant des collèges communaux sont qualifiés pour enseigner uniquement au primaire.

Au niveau de l'enseignement secondaire, il y a 1.350 enseignants. Ce chiffre inclut également les enseignants non qualifiés de secondaire. Pour enseigner au secondaire, sont considérés comme qualifiés les personnes détenteurs d'un diplôme universitaire, allant du diplôme de l'IP (Institut pédagogique : c'est-à-dire deux ans après les humanités) à celui de licence et de diplômes d'ingénieurs dans les différentes matières enseignées au secondaire.

Au niveau primaire et secondaire, il faut noter l'insuffisance du personnel, qualifié ou non, aggravée ensuite par le départ massif des enseignants ruandais après le changement de pouvoir à Kigali en 1994, et la situation d'insécurité qui a prévalu dans le pays et qui ne permettait pas un accès libre et sécurisant à tout le monde dans toutes les écoles.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux d'enseignement se répartit ainsi :

- au niveau primaire, la charge horaire par enseignant est de quarante séances (variant de 30 à 45 minutes) par semaine. Il faut noter toutefois que depuis 1982, il est pratiqué, presque sur tout le territoire national, une double vacation des locaux et des maîtres. Pour voir la véritable charge horaire, par enseignant, il faudrait multiplier par deux la charge horaire hebdomadaire puisque un enseignant s'occupe de deux groupes d'élèves.
- au niveau secondaire, la charge horaire hebdomadaire minimale de chaque enseignant est de dix-huit séances de 50 minutes chacune. Mais en réalité, avec l'insuffisance du personnel enseignant sur le plan quantitatif, la charge

horaire hebdomadaire dépasse 20 heures et peut même dépasser largement 20 heures pour les enseignants des matières dites scientifiques.

Aux niveaux primaire et secondaire, les conditions de travail et d'emploi sont déterminées par le statut de la Fonction publique, qui n'accorde pas d'avantages particuliers au personnel enseignant. Il n'y a pas de ségrégation basée sur le sexe quant aux conditions de travail et d'emploi, le principe étant qu'à diplôme égal, les conditions de recrutement et de rémunération sont les mêmes.

Les recrutements ne se font pas sur concours, mais sur dossiers, et les affectations respectent autant que possible les préférences des candidats au poste d'enseignant en ce qui concerne les localités et eu égard aux besoins en personnel des différentes écoles.

En ce qui concerne le ratio élèves-enseignants, il est de 80 élèves par maître au niveau primaire, si on prend en considération la double vacation. Ce critère n'est pas retenu au niveau secondaire et technique.

Pour les enseignements primaire et secondaire, on ne peut pas parler de possibilités de promotion et de formation continue. Toutefois les chefs d'établissements primaires et secondaires sont choisis dans le personnel enseignant du niveau concerné, mais là encore, il n'existe pas de critères objectifs préétablis pour accéder à ce genre de promotion. La promotion des enseignants vers d'autres carrières administratives (chefs de zones, administrateurs de communes, gouverneurs de provinces, ministres) est assez fréquente eu égard au nombre élevé de qualification par rapport à d'autres corps de métiers.

De manière générale, on ne peut pas parler de l'existence de règlements concernant la situation et le statut social et professionnel du personnel enseignant au Burundi.

Malgré quelques mesures concrètes visant à améliorer le sort de l'enseignant, comme la création, depuis 1985, du Fonds de solidarité des travailleurs de l'enseignement destiné à venir en aide aux enseignants en difficulté (besoins de crédits d'urgence et de crédit d'équipements), le statut social et professionnel de l'enseignant n'attire pas beaucoup de monde et le personnel enseignant a plutôt tendance à désertir la carrière enseignante. Même les lauréats des établissements de formation d'enseignants ne se bousculent pas pour être recrutés comme enseignants et ne se résignent à embrasser la carrière enseignante qu'en dernier ressort.

Notons toutefois qu'un Statut spécial des enseignants, visant à motiver davantage le personnel enseignant tant du primaire que du secondaire, est en cours de discussion entre les partenaires en la matière.

Les établissements de formation pour les enseignants qualifiés du cycle primaire sont constitués uniquement par les anciennes écoles de formation d'instituteurs aujourd'hui dénommées lycées pédagogiques. Environ 800 personnes par an sortent qualifiés pour enseigner dans l'école primaire, mais ils ne se présentent pas tous pour être recrutés comme enseignants du cycle primaire. Pour le moment, les établissements de formation pédagogique totalisent 1.466 élèves dans les classes



terminales. Pour les établissements de formation pour l'enseignement secondaire, l'Université du Burundi joue un rôle prépondérant. En effet, la plupart des enseignants qualifiés oeuvrant dans les écoles secondaires du pays sont sortis des différentes facultés de l'Université du Burundi. Pour le moment, les facultés préparant à l'enseignement (LSH, PSE, Sciences, IPA) totalisent 1.609 étudiants.

Pour ce qui est de la formation des chefs d'établissements, des inspecteurs, des conseillers pédagogiques et du personnel para-enseignant, elle n'est pas différente de celle du personnel enseignant. En effet, que ce soit au primaire ou au secondaire, les chefs d'établissements, les inspecteurs, les conseillers pédagogiques, sont choisis parmi le personnel enseignant par l'autorité compétente sur base des dossiers des intéressés et en tenant compte de leur performance comme enseignants.

Recherche et information relatives à l'éducation

Les bureaux pédagogiques, qui sont des organes de conception et de contrôle de la qualité des programmes de l'enseignement secondaire général (Bureau d'études des programmes de l'enseignement secondaire – BEPES), de l'enseignement technique (Bureau d'études de l'enseignement technique – BEET) et de l'enseignement primaire (Bureau d'éducation rurale – BER), poursuivent des objectifs de recherche en éducation pour le maintien et la consolidation de la qualité de l'enseignement.

Des travaux de recherche ponctuellement organisés par les ministères ayant l'éducation dans leurs attributions permettent d'évaluer les indicateurs de performance du système éducatif dans son ensemble.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les facultés en général et la faculté de psychologie et sciences de l'éducation en particulier, dirigent des travaux sous forme de mémoires et de thèses qui constituent des compléments de recherche dans le domaine de l'éducation, surtout sur les questions spécifiques telles la législation et l'administration de l'éducation.

Références

Commission nationale pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation : 1989-1990. Rapport national du Burundi*. Conférence internationale de l'éducation, 42e session, Genève, 1990.

Commission nationale pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation : rapport national du Burundi*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport préliminaire du Burundi*. Bujumbura, août 1999.

Ministère de l'éducation nationale. *Plan d'action national d'Education pour Tous*. Bujumbura, 2004.



Ministère de l'éducation nationale. *Etat actuel des réalisations en matière d'assurance de la qualité de l'enseignement de base au Burundi*. Consultation du Bureau de l'UNESCO – Nairobi, 6 à 8 décembre 2004.